

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire

Date de publication: KABVS 25.08.2026

Visible par le public jusqu'au: 25.08.2028

Numéro de publication: BA-VS05-0000023536

Entité de publication

Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft, Avenue Maurice-Troillet 260, 1950 Sion

Demande d'autorisation de construire – Mise à l'enquête publique d'un projet d'améliorations structurelles, Anniviers

Titre du projet de construction

Mise à l'enquête publique d'un projet d'améliorations structurelles

Requérant

Consortage de l'alpage d'Orzival par M. Antoine Perruchoud

Domicile:

1950 Sion

Auteur du projet

atelier d'architecture alpine actuelle Sàrl

CHE-317.112.548

Place du Midi 50

1950 Sion

Objet du projet

Construction d'une fromagerie dans un bâtiment existant

N° Plan / N° Parcelle

Plan n° 20 / Parcelle n° 1690

Lieu-dit

Mayens de St-Jean

Propriétaire foncier

Consortage de l'alpage d'Orzival par M. Antoine Perruchoud

Domicile:

1950 Sion

Coordonnées

2'609'297 / 1'117'460

Zone
Agricole

Moyen de droit / Consultation

En application de l'article 17 de l'ordonnance du 20 juin 2007 sur l'agriculture et le développement rural (Ocagr), l'office des améliorations structurelles, d'entente avec le service de l'agriculture, soumet à l'enquête publique le projet de construction des travaux mentionnés ci-dessus. Cette mise à l'enquête publique est conduite de pair avec la procédure visant à l'octroi d'une autorisation de construire au sens des dispositions de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

La présente publication résulte également de l'application de l'article 9 de l'ordonnance du 2 novembre 2022 sur les améliorations de structures dans l'agriculture (état au 1er janvier 2023, OAS, RS 913.1), s'agissant de l'octroi d'une aide à l'investissement en faveur du projet de fromagerie mentionné ci-après. Seules les entreprises locales fournissant une prestation de service équivalente sont en droit de faire opposition.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles en vue de l'approbation du projet, peut être consulté durant 30 jours auprès du greffe communal de la commune d'Anniviers, ainsi qu'auprès de l'Office des améliorations structurelles à Châteauneuf/Sion, durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée et en deux exemplaires, au Département de l'économie et de la formation, service de l'agriculture, office des améliorations structurelles, case postale 621, 1951 Sion, dans les 30 jours dès la présente publication.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions de la confédération, la légitimation à formuler opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr).

Point de contact

Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft
Avenue Maurice-Troillet 260
1950 Sion

Délai

Expiration du délai: 21.09.2026